

Afférents au CM : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 14

Présents : 12 Convocation du 14 février 2024

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme PETIT Séverine (2<sup>ème</sup> Adjointe) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3<sup>ème</sup> Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4<sup>ème</sup> Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DEON Marianne ; Mme DIDON Mylène (arrivée à partir de la délibération 2024-02) ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa (excusée) ; M. PHILIPPONNAT Charles.

Absents non représentés : Mme JOSSEAUX Sophie (excusée) ; M. GUILLEPAIN James (non-excuse).

Secrétaire de séance : Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa.

DELIBERATION 2024-12 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (35h hebdomadaires), en raison d'un avancement de grade ;

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De créer à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024 un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet ;
- De procéder, parallèlement à cette création de poste, à la suppression d'un poste d'adjoint technique ;
- Dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



*Beg.*  
Le Maire,  
Jean-Marc BEGUIN